Communauté d'agglomération du Pays de Gex

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification n°9 du PLUiH du Pays de Gex.

Arrêté de mise à l'enquête du 27 août 2026 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Enquête du 29 septembre 2026 à 10h au 15 octobre 2026 à 16h.

Avis et conclusions

Le 15 novembre 2026

Décision n° E26000042/69 du 21 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêtrice.

1 - LE CADRE GÉNÉRAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 - Le contexte de l'enquête publique

Le dossier présenté en enquête publique est un dossier de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

1.2 - La désignation de la Commissaire Enquêtrice

Par décision du 21 juillet août 2026 référencée sous le n°E2600042/ 69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 - L'objet de l'enquête publique

Le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pour objet :

- Le reclassement de 19,5 ha de zone Nl (zone naturelle de loisirs) en zone Np (zone naturelle protégée) au nord-est de la commune de Sergy.

2 - CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - L'organisation générale

Dans son arrêté du 27 août 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fixé les modalités de l'enquête publique avec notamment :

- Date d'ouverture et durée de l'enquête : du 29/09/2026 10h au 15/10/2026 16h,
- Permanences de la commissaire enquêteur : 2 dans la mairie de Sergy,
- Les modalités d'information du public : informations réglementaires, affichages, insertions dans la presse et utilisation du site internet du MOA,
- Les modalités de dépôt des observations : registre papier, mail, courrier et registre dématérialisé.

2.2 - Les pièces du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Dossier administratif avec Avis d'enquête publique, Arrêté de prescription de la modification n°9 du PLUiH du Pays de Gex et décisions administratives y afférent, avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées
- Dossier technique du Projet de modification n°9 du PLUiH du Pays de Gex ;
  - Notice de présentation ;
  - Plan de zonage de Sergy.

2.3 - L'information du public sur l'enquête

La publicité a été réalisée efficacement avec les journaux légaux, mais également le site internet de la CAPG : *https://www.paysdegexagglo.fr/15104-les-modifications-de-droit-commun.htm* avec un renvoi vers le dossier hébergé sur le registre dématérialisé.

Le dossier complet en version papier a été mis à disposition à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête où il était également disponible en version informatique, ainsi que dans la mairie de Sergy.

Par ailleurs, le dossier d'enquête a également été mis à disposition sur le site internet *https://www.registre-numerique.fr/pluih-m9-gexagglo* qui hébergeait un registre dématérialisé destiné à recevoir et partager les avis et observations formulées par le public.

2.4 - **La participation du public**

La participation du public relative à l'enquête s'est traduite par 1 observation sur le registre papier de la mairie de Sergy.

2.5 - **Le bilan global**

La commissaire enquêtrice a établi un Procès-verbal de synthèse (PVS) qui a été remis lors d'une réunion avec la CAPG le 23/10/2026.

Le mémoire en réponse a été remis par mail le 05/11/2026.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et l'arrêté 27/08/2026 de Monsieur le Président de la CAPG prescrivant l'enquête publique,

Considérant la transmission pour analyse du dossier aux personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique, et l'avis des PPA suivants : Conseil départemental, Chambre d'Agriculture de l'Ain et Direction Départementale du Territoire,

Considérant la demande d'examen au cas par cas enregistrée le 12/03/2026 par l'Autorité environnementale sous la référence 2026-ARA-AC-4221-N14325 et sa décision du 06/05/2026, ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification,

Considérant que l'information du public a été correcte, sur la base d'un dossier soumis à la consultation du public, complet et clair ,

Considérant le déroulement de l'enquête publique qui n'a pas relevé d'incident notable, et les modalités de clôture de l'enquête, de transmission du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse,

Considérant la nature de la modification n°9 du PLUiH, qui porte uniquement sur la commune de Sergy (01) et vise exclusivement à reclasser 19,5 ha de zone Nl (zone naturelle de loisirs) en zone Np (zone naturelle protégée) au nord-est de la commune ;

Considérant que la modification n°9 du PLUiH, qui a pour seul objet de remplacer un zonage naturel par un autre zonage naturel plus protecteur et plus restrictif en termes de possibilité de construction , n'est pas susceptible d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les zones humides, le patrimoine paysager et bâti, l'air, les besoins en eau et assainissement ainsi que les risques et nuisances ;

Considérant que la modification présentée ne remet pas en cause les orientations générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne remet pas en cause l'économie générale du PLU du 18 juillet 2020, modifié le 8 juillet 2021, le 15 décembre 2021, le 27 janvier 2022 (modification simplifiée), le 26 avril 2023 (modification simplifiée), le 27 mars 2024, le. 24 avril 2024, le 8 octobre 2024 (modification simplifiée) ; mis à jour le 2 novembre 2021, le 13 avril 2022, 19 aout 2022 le 16 janvier 2024 et le 7 juin 2024 ; révisé par révision allégée le 12 juillet 2023, le 24 août 2024, le 9 juillet 2025 et le 22 octobre 2025 ;

Considérant la seule observation du public et la réponse apportée par le maître d'ouvrage

La commissaire enquêtrice émet un :

AVIS FAVORABLE

au projet de modification n°9 du PLUiH du Pays de Gex



Le 15 novembre 2026
Véronique BRILLANT